Annonces légales et judiciaires

Par arreté interministériel du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2002, soit 0,193 euro HT le caractère.
Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de GAEC. Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

SCA COOPTAIN

8, avenue de la Bouterne
26600 TAIN L'HEMITAGE

Les adhérents de COOPTAIN, sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE
le Vendredi 4 février 2022 à 13 HEURES
SALLE DE REUNION - SCA COOPTAIN, 8 Avenue de la Bouterne, TAIN L'HERMITAGE (26)

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR AGOA

- rapport de gestion du Conseil d'Administration
- présentation des comptes annuels
- rapports du Commissaire aux comptes
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- renouvellement du mandat des administrateurs sortants
- allocation globale pour le fonctionnement du Conseil d'Administration
- approbation du budget nécessaire aux formations des administrateurs
- nomination des commissaires aux comptes
- constatation de la variation du capital social
- pouvoirs pour les formalités

ORDRE DU JOUR AGE

- approbation extension de la zone territoriale sous réserve de l'acceptation du HCCA
- modification des statuts, article 14
- pouvoirs pour les formalités

L'ensemble des documents est consultable au siège social de la Coopérative à compter du 17 janvier 2022.
Comptant sur votre présence, Cher Adhérent, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
J.F. VASSY

SARL VERCASSON BERNARD

Société à responsabilité limitée - Au capital de 7 622,45 euros - Siège social : 2700, route des Alpes - 26600 MERCUROL-VEAUNES - 389 592 221 RCS Romans

AGO du 09/09/2021, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Madame Marie-Agnès VERCASSON de démissionner de ses fonctions de gérante et a nommé en qualité de nouveau gérant Monsieur Bernard VERCASSON, demeurant 2700, route des Alpes, 26600 MERCUROL-VEAUNES, pour une durée illimitée à compter du 01/01/2022.

MBJ

Aux termes d'un acte sous signature privée à Bourg-de-Péage du 13/01/2022, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : MBJ
Siège : 35 Route de Mobos 26120 CHABEUIL
Objet : L'acquisition et/ou l'édification de tout immeuble, l'aménagement, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Mr Séverin BROTTES Demeurant 405 A Rue des Donnes 26300 ST VINCENT LA COMMANDERIE et Mme Caroline BROTTES demeurant 3A Impasse de la Chaberte Résidence Luminescence App 102 26120 CHABEUIL
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas agrément des associés représentant au moins les deux tiers du capital social
Immatriculation de la Société au RCS de ROMANS.

EARL CEDINOIX

Société civile au capital de 7 622,45 EUROS. Siège social Le Village - 3 route de l'Ecancière 26730 HOSTUN. 384 449 609 RCS ROMANS

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du PV AGE en date du 31/12/2021, l'assemblée générale a décidé de dissoudre par anticipation la société à compter du 01/01/2022 et de désigner comme liquidateurs amiables Mme Lucie et Mr Bruno ABISSET demeurant ensemble à 26730 HOSTUN Le Village - 3 route de l'Ecancière. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Inscription modificative au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.

Pour avis,
Les liquidateurs

APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AP 26 21 0099 AGT/FB : superficie totale : 22 a 18 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : LORIOL-SUR-DROME (22 a 18 ca) ZI- 181[133]. - Zonage : LORIOL-SUR-DROME : A – Libre

AP 26 21 0100 AGT/FB : superficie totale : 6 ha 75 a 73 ca dont 11 a 80 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : LORIOL-SUR-DROME (6 ha 75 a 73 ca) ZI- 98[47](A)- 98[47](B) ZI- 180[133] ZK- 289[141](A)- 289[141](B). - Zonage : LORIOL-SUR-DROME : A – Libre

AP 26 21 0101 AGT/FB : superficie totale : 1 ha 09 a 99 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : LORIOL-SUR-DROME (1 ha 09 a 99 ca) ZI- 179[133]. - Zonage : LORIOL-SUR-DROME : A – Libre

AS 26 21 0192 FB : superficie totale : 37 a 88 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : BEAUMONT-LES-VALENCE (37 a 88 ca) ZL- 27[P1]. - Zonage : BEAUMONT-LES-VALENCE : A - Loué par bail rural sur toute la surface

AS 26 21 0167 FB : superficie totale : 1 ha 61 a 66 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : BEAUMONT-LES-VALENCE (1 ha 61 a 66 ca) ZL- 1[F1]- 2[F1] ZL- 25[P1]. Zonage : BEAUMONT-LES-VALENCE : A - Loué par bail rural sur toute la surface

XA 26 22 0009 MV : superficie totale : 3 ha 68 a 96 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'exploitation. Parcellaire : BARNAVE (3 ha 68 a 96 ca) AD- 55- 56 AD- 202[174](J)- 202[174](K)- 203[174]- 206[178]. - Zonage : BARNAVE : CN - Loué par bail rural sur toute la surface

XA 26 21 0194 PV : superficie totale : 1 ha 94 a 75 ca. Agri. Bio. : OUI. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES (1 ha 94 a 75 ca) AC- 147(J)- 147(K)- 148- 179- 183(J)- 183(K) AE- 98 AM- 14. - Zonage : SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES : SD Libre

XA 26 22 0011 PV : superficie totale : 1 ha 30 a 34 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES (1 ha 30 a 34 ca) AB- 78[64](J)- 78[64](K)- 80[61](A)- 80[61](B)- 82[62](J)- 82[62](K). - Zonage : SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES : SD - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **03/02/2022** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr

Etude de Me Benjamin de l'HERMUZIERE, Notaire à ANNONAY (Ardèche), 8 Place de la Liberté.

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Benjamin de l'HERMUZIERE, Notaire à ANNONAY, 8 Place de la Liberté, le 6 janvier 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.
Dénomination : **SCI AURFLOPERRET**.
Siège social : PORTES-LES-VALENCE (26800), 13 rue Victor Hugo.
Durée : 99 ans
Capital social : CENT EUROS (100,00 EUR)
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Monsieur Aurélien PERRET et Monsieur Florian PERRET sont co-gérants.
La société sera immatriculée au RCS de ROMANS

Pour avis
Le notaire.

LE PETIT VINCENT DES COMBES

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 54 881,65 euros. Siège : 2867 Route de Nyons, 26790 TULETTE.Siège de liquidation : 2867 Route de Nyons, 26790 TULETTE. 423 998 145 RCS ROMANS
L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 Décembre 2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Madame Véronique RAYMOND, demeurant 2867 Route de Nyons 26790 TULETTE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 2867 Route de Nyons, 26790 TULETTE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Romans, en annexe au RCS.

Pour avis, le Liquidateur

SCI SAINT LOUIS

Société civile immobilière au capital de 54 881,65 euros Siège social : 4, Rue de la Madeleine 69007 LYON RCS LYON 401 177 662

Au terme des décisions d'une AGE en date du 2 novembre 2021, il résulte que le siège social est transféré de 4, Rue de la Madeleine 69007 LYON à 40, Chemin de la Combe du Buis 26210 EPINOUZE, à compter de ce jour. Les statuts sont modifiés en conséquence. La gérante de la société est Madame BOUDEBOUDA Aïcha domiciliée 40, Chemin de la Combe du Buis 26210 EPINOUZE
Radiation au Greffe de LYON et immatriculation au Greffe de ROMANS SUR ISERE

Etude de Me Benjamin de l'HERMUZIERE, Notaire à ANNONAY (Ardèche), 8 Place de la Liberté.

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Benjamin de l'HERMUZIERE, Notaire à ANNONAY, 8 Place de la Liberté, le 10 janvier 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.
Dénomination : **SCI PROSUM**.
Siège social : MUREILS (26240), 200 chemin de Fay le Clos.
Durée : 99 ans
Capital : CENT EUROS (100,00 EUR)
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Gérant : Monsieur Angelin LAFUMA
La société sera immatriculée au RCS de ROMANS

Pour avis
Le notaire.

UNINOT ET ASSOCIES

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros. Siège social : 1 Rue du Pel 26300 ALIXAN 883 562 795 RCS ROMANS SUR ISERE

Aux termes d'une décision en date du 20/12/2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 1 Rue du Pel, 26300 ALIXAN au Place Elysée Monteil Résidence les Bastides, Bât.3 - 26540 MOURS-SAINT-EUSEBE, à compter du 20/12/2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis.
La Gérance

VIVEMENT MARDI

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Valence du 13/01/2022, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : VIVEMENT MARDI.
Siège social : 3, rue Henri Perdrix, Le Bayard app.34, 26000 VALENCE.
Forme : EURL.
Capital : 3000 €.
Objet social : Conseil aux entreprises et autres organisations en matière de stratégie marketing, d'innovation et développement de produits ou services ; de communication ; de développement commercial. Cela inclut notamment : la production et l'analyse d'études de marché, de concurrence, de chiffres de ventes ; la formalisation d'identités d'entreprise ; la production de synthèses et recommandations quant à la mise en œuvre et l'organisation de projets.
Assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations en matière d'innovation et développement de produits ou de services ; de communication ; de développement commercial. Cela inclut notamment : la conception de produits et de services, la rédaction de contenus écrits et d'argumentaires de ventes, la création et la réalisation de logotypes, d'illustrations, de photographies, de vidéos, la direction artistique pour la production de sites internet et de tous supports de communication.
Animation de groupes de projet, organisation et animation de journées thématiques en entreprises ou autres organisations ayant pour but la réalisation des activités mentionnées précédemment.
Participation de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.
Et généralement, toutes opérations commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.
Gérance : Mme Nicole HAXAIRE, 3, rue Henri Perdrix, Le Bayard app.34, 26000 VALENCE.
Durée : 15 ans à compter de son immatriculation au RCS de Romans.
Pour avis

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
APPORT DE BIENS PROPRES A LA COMMUNAUTE

Suivant acte reçu par Maître Florian SAINT-DIZIER, Notaire à MONTMEYRAN (26), CRPCEN 26079, le 5 janvier 2022, M. David Jean-Louis **CHAZALET**, infirmier libéral, et Mme Valérie **AUGUIN**, assistante sociale, demeurant à UPIE (26120) 955 chemin Chemin de Bellevue, nés le mari à MONTMEYRAN (26120) le 20 septembre 1971, et l'épouse à TREVES (ALLEMAGNE) le 12 janvier 1967,
Mariés à la mairie de ROYNAC (26450) le 2 juin 2001 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ; ledit régime non modifié,
Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, ont convenu dans l'intérêt de la famille, d'aménager leur régime matrimonial par voie d'apport à la communauté de biens appartenant en propre à Monsieur CHAZALET afin qu'ils deviennent communs.
Biens apportés :
1/ A UPIE (DRÔME) 26120, 955 Chemin de Bellevue, Un tènement immobilier section ZE n°43 lieudit «ranchi» de 3ha 90a 60ca
2/ A UPIE (DRÔME) 26120, diverses parcelles de taillis et terre, section AH n°102 et 107 lieudit «mieri» de 3a 15ca et 38ca, section AH n°113 et 117 lieudit «sallecru» de 39a 85ca et 85a 90ca, section AH n°44 lieudit «saint marc» de 90a 10ca et section D n°25 lieudit «bartalene» de 1ha 52a 20ca.
Les oppositions pourront être faite dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Florian SAINT-DIZIER, notaire à MONTMEYRAN (26120) 8 grande Rue. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent.
Pour avis et mention.
Maître SAINT-DIZIER.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : **SCI PALO ALTO**.
Forme : SCI.
Capital social : 1800 euros.
Siège social : Place DU CHAMP DE MARS, 26290 DONZERE.
479 248 924 RCS de Romans.
Aux termes de l'AGE en date du 21 décembre 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social à 215 Chemin du Pont de Rome, 26700 Pierrelatte.
Modification de l'article 5 des statuts.
Mention sera portée au RCS de Romans.

Journal L'Agriculture Drômoise
Bouclage mardi 17
Parution le jeudi

Chronique juridique

SOCIAL / Vaccination : un salarié a-t-il le droit de s'absenter pour aller se faire vacciner contre la Covid-19 ?

L'actualisation du protocole national sanitaire en entreprise pour renforcer les mesures sanitaires en raison de la cinquième vague de l'épidémie de Covid-19, applicable au 3 janvier 2022, n'a pas opéré de changement concernant l'autorisation du salarié à se faire vacciner contre la Covid-19. L'employeur doit permettre au salarié de s'absenter pour se faire vacciner pendant ses heures de travail et sans perte de salaire.
Le secteur de l'agriculture n'est pas soumis à l'obligation vaccinale. Néanmoins, tout employeur doit faciliter la vaccination de tous les salariés. Il les informe et peut organiser les campagnes de vaccination au sein de l'entreprise, en s'appuyant sur son service de santé au travail.

Autorisation d'absence

Tous les salariés ainsi que les stagiaires bénéficient d'une autorisation d'absence pour se faire vacciner contre la Covid-19, en service de santé au travail, en centre de vaccination ou auprès d'un professionnel de santé sur leurs heures de travail. Par ailleurs, une autorisation d'absence peut être accordée au salarié qui souhaite accompagner un mineur ou un majeur protégé dont il a la charge pour se faire vacciner. Ce temps d'absence est payé et considéré comme du temps de travail effectif et ne peut donc être récupéré. L'absence est également assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par les intéressés au titre de leur ancienneté.
L'employeur peut demander au salarié pour justifier de son absence, la confirmation du rendez-vous de vaccination en amont ou, a posteriori, le justificatif de la réalisation de l'injection.

Durée de l'absence

Aucune durée maximale n'est fixée par le protocole nationale sanitaire en entreprise, celle-ci dépend du temps nécessaire pour le salarié pour se rendre sur le lieu de vaccination où il a pu obtenir un rendez-vous. La durée d'absence devra toutefois être raisonnable au regard du temps de déplacement nécessaire, soit depuis le domicile du salarié, soit depuis son lieu de travail.

Pas d'autorisation d'absence pour un test PCR

Le protocole ne prévoit pas d'autorisation d'absence du salarié sur son temps de travail pour réaliser un test PCR, contrairement à la vaccination. L'employeur peut donc refuser que son salarié s'absente pendant ses heures de travail pour se faire tester ou attendre le résultat de son test PCR. ■

Le Service juridique social de la FDSEA 26